

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 26 avril 2021

22^{ème} résolution

Biophytis

Société anonyme
au capital de 22.626.861,40 €
14, avenue de l'Opéra
75001 Paris

Grant Thornton

Commissaire aux Comptes

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

ERNST & YOUNG et Autres

Commissaire aux Comptes

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription

Biophytis

Assemblée générale mixte du 26 avril 2021

22^{ème} résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général pouvant inclure une faculté pour celui-ci de subdéléguer, de la compétence de décider une émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, d'un nombre maximal de 13.000.000 de bons de souscription d'actions ordinaires (les « BSA₂₀₂₁ »), réservée aux personnes physiques ou morales répondant à l'une des caractéristiques suivantes :

- personnes titulaires d'un mandat d'administration ou membre de tout autre organe de surveillance ou de contrôle ou de comité d'études ou exerçant les fonctions de censeur au sein de la Société,
- consultants ou dirigeants ou associés des sociétés prestataires de services de la Société ayant conclu une convention de prestation de consulting ou de prestations de services avec cette dernière en vigueur au moment de l'usage de la présente délégation par le Conseil d'administration,
- tout salarié et/ou dirigeant de la Société, et
- toute personne participant de manière significative au développement scientifique ou économique de la société au moment de l'usage de la présente délégation par le Conseil d'administration,

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal des augmentations du capital pouvant résulter de l'exercice de la totalité des BSA₂₀₂₁ susceptibles d'être émis au titre de la délégation consentie à la présente résolution ne pourra excéder 260.000 euros, soit 13.000.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,20 euro, étant précisé que ce plafond :

- (i) ne s'imputera pas sur le montant du plafond global prévu à la 18^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ou toute autre autorisation fixée ultérieurement et ;
- (ii) sera commun aux options de souscription ou d'achat d'actions, attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, objet des 23^{ème} à 25^{ème} résolutions, compte tenu du montant nominal des actions ou des actions à émettre en vue de préserver les droits des titulaires.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 6 avril 2021

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Olivier Bochet
Associé

ERNST & YOUNG et Autres



Frédéric Martineau
Associé